

 USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ	Arrêté n° 2025-56 du 26 septembre 2025 Réglementant la circulation pendant les travaux de remise à niveau des tampons du réseau d'assainissement route de Viverols, Grangeneuve, route d'Apinac
---	--	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise CHAUT FOLLEAT en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de remise à niveau des tampons du réseau d'assainissement route de Viverols, Grangeneuve et route d'Apinac, une circulation alternée sera mise en place par feu alternat, limitation de la vitesse à 30 km/h, à partir du 6 octobre au 5 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise CHAUT FOLLEAT.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Entreprise CHAUT FOLLEAT

Fait à USSON EN FOREZ le 26 septembre 2025

Le Maire,
Hervé BEAL

